



Rapporteur : Mme ROUX

48359

40 - Ressources humaines

**Versement d'une subvention complémentaire à l'association sportive du
Département et de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine**

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

L'article 2 de la convention qui lie le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association sportive du Département et de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine prévoit les modalités de calcul de la subvention octroyée à l'association.

L'aide apportée par le Département est calculée en fonction du nombre d'adhérents de l'année sportive en cours sur la base de 10 € par personne. A ce titre, l'association a bénéficié en début d'année 2023 du versement d'une subvention d'un montant de 1 000 €.

La convention prévoit également d'autres motifs d'aide :

- une aide de 500 € pour encourager la création de nouvelles sections.

En 2023, de nouvelles activités ont été proposées aux adhérents notamment des cours de pilates et des cours de yoga. Ces nouvelles activités ont rencontré un franc succès auprès des adhérents mais elles pèsent sur les comptes de l'association car elles font appel à un professeur qu'il convient de rémunérer. C'est pourquoi l'association demande le versement de 1 000 € pour supporter les coûts de ces nouvelles sections.

- l'aide du Département pour sa représentation aux courses de l'union nationale des associations sportives des agents territoriaux et au marathon vert.

En 2023, l'association sportive a participé au marathon vert et les frais d'inscription se sont élevés à 1 206 €.

Décide :

- d'autoriser le versement à l'association sportive du Département et de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine de la somme de 2 206 € au titre de la création en 2023 de deux nouvelles sections et de sa participation au marathon vert.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231499

Pour extrait conforme